

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service de la Jeunesse
19656

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Aides et accompagnements des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Jeunesse, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre des dispositifs d'insertion de droit commun.

Il vous appartient de vous prononcer sur :

1/ La gestion financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (aides individuelles) :

La participation financière départementale du territoire d'Arles, dont vous trouverez les données financières dans le tableau ci-joint.

Il est proposé d'attribuer les fonds à l'Association « Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif », avec qui le Département passera une convention, dans laquelle figureront les modalités de paiement (ci-annexée).

Les dépenses relatives au Fonds d'Aide aux Jeunes (aides individuelles), en dehors de la subvention, seront financées par un compte rattaché au payeur départemental.

2/ La poursuite de l'externalisation de l'instruction des dossiers FAJ du territoire d'Arles :

Il est proposé, comme en 2018, d'externaliser l'instruction des dossiers F.A.J du territoire d'Arles auprès de la mission locale du Delta aux mêmes conditions financières qu'en 2018, par tacite reconduction de la convention ci-annexée au rapport.

3 / La réactualisation du règlement intérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL